

Offre de Référence

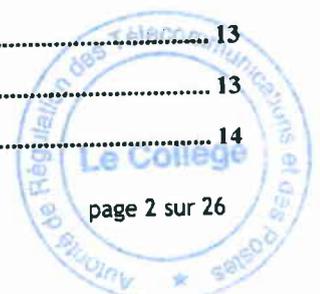
DEGROUPEMENT

Offre destinée aux exploitants
de réseaux de télécommunications ouverts au public.



Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Définitions.....	5
3	Offre Dégroupage total	6
3.1	Description.....	6
3.2	Principes généraux du dégroupage total.....	6
3.3	Fourniture du service de dégroupage total.....	6
3.4	Règles de gestion	8
3.5	Eligibilité et limites	8
3.5.1	Eligibilité	8
3.5.2	Limites de l'offre	8
4	Offre Dégroupage partiel.....	9
4.1	Description.....	9
4.2	Filtrage de l'accès.....	9
4.2.1	Côté réseau.....	9
4.2.2	Côté point de terminaison en local client, à la charge de l'opérateur	9
4.3	Principes généraux.....	9
4.4	Fournitures du service de dégroupage partiel.....	10
4.4.1	Dégroupage partiel d'un accès supportant un service par SONATEL	10
4.4.2	Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage total pour un opérateur	10
4.4.3	Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage partiel d'un autre opérateur	10
4.4.4	Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage partiel de l'opérateur	10
4.5	Règles de gestion	11
4.6	Eligibilité et limites	11
4.6.1	Eligibilité	11
4.6.2	Limites de l'offre	11
5	Traitement des commandes	12
5.1	Prérequis.....	12
5.2	Procédure de traitement d'une commande.....	12
6	Service Après-Vente	13
6.1	Périmètre d'intervention	13
6.2	Prestations réalisées par SONATEL	13
6.3	Délai de rétablissement.....	14



7 Prestations de fourniture d'informations.....	15
7.1 Fournitures d'informations générales préalables	15
7.2 Fourniture des informations par accès unitaire à partir de ND	15
7.3 Fourniture des informations par accès unitaire à partir d'une adresse.....	15
7.4 Fourniture des informations pour plusieurs accès.....	16
7.5 Fourniture des informations payantes	16
8 Offres de Co-localisation	17
8.1 Description de l'offre	17
8.1.1 Présentation.....	17
8.2 Conditions communes aux offres de colocalisation	17
8.2.1 Equipements autorisés et conditions d'installation et d'utilisation.....	17
8.2.2 Fourniture d'énergie 48V.....	18
8.2.3 Répartiteurs Cuivre Opérateurs (RCO).....	18
8.2.4 Fourniture d'un emplacement dans un local de colocalisation.	19
8.2.5 Fourniture d'un emplacement dédié	19
8.2.6 Fourniture d'un emplacement en espace restreint	20
8.2.7 Fourniture d'un emplacement sur un espace petit site	20
8.2.8 Fourniture d'un emplacement sur un espace très petit site	21
8.2.9 Fourniture d'un emplacement sur une RGA en armoire.....	21
8.2.10 Baie.....	22
9 Services associés :.....	23
9.1 Nombre de câbles de renvoi	23
9.2 Renvoi d'accès en colocalisation physique.....	23
9.3 Salle de colocalisation, espace dédié, espace restreint, espace petit et très petit site	23
9.4 Baie ou armoire.....	23
9.5 Filtres pour dégroupage partiel.....	23
9.6 Liaison NRA – PoP Opérateur	24
9.7 Migrations des accès	24
10 Annexe 1 : Prix.....	25
10.1 Prix relatifs aux informations.....	25
10.2 Prix mensuels relatifs à l'abonnement au service éligibilité.....	25
10.3 Prix relatifs au Dégroupage total.....	25
10.4 Prix relatifs au Dégroupage partiel.....	25



1 Introduction

La présente offre est établie en application de la loi de 2011 portant Code des télécommunications, la Décision N° 1098/ARTP/DG/DVRSD du 9 mai 2011 portant sur la détermination des marchés pertinents et établissant la liste des opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché des télécommunications et la Décision n° 0007-2013/ARTP du 25 Octobre 2013.

Elle s'adresse aux exploitants de réseaux ouverts au public, ayant signé la convention d'accès à la boucle locale de SONATEL. L'offre de gros Dégroupage répond au rapport annexe de l'ARTP à la décision déterminant les marchés pertinents du secteur des télécommunications de Juin et Septembre 2013.

Le marché de l'accès à la boucle locale hauts débits, également connu sous le nom de dégroupage de la boucle locale cuivre, est un marché de gros qui consiste à mettre à la disposition d'un opérateur un accès à la boucle locale au niveau du répartiteur principal.

Le dégroupage de la boucle locale comprend deux modes d'accès à la partie métallique de réseau comprise entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné :

- *Dégroupage totale* : la fourniture de l'intégralité de la bande de fréquences par accès total à la boucle locale qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné au répartiteur de rattachement de cette boucle locale partielle.
- *Dégroupage partiel* : la fourniture des fréquences non vocales par accès partagé.

A cette offre d'accès, sont associées les prestations nécessaires à la mise en œuvre de services, en distinguant :

- les informations générales préalables par répartiteur,
- les informations nécessaires par accès,
- la colocalisation des équipements de l'opérateur nécessaires à l'accès à la boucle locale,
- la connexion des équipements de l'opérateur nécessaires à l'accès à la boucle locale.

En fonction des renseignements recueillis du client Sonatel peut demander dans le cadre du contrat ou convention des garanties financières en accord avec le client.

2 Définitions

Accès : accès supportant un/ou des services bas et/ou haut débit de communications électroniques basés sur l'usage de la Boucle Locale cuivre de SONATEL.

Accès partagé : l'opérateur bénéficie uniquement de la partie hors bande téléphonie supportée par la liaison. Cette liaison permet de véhiculer des signaux, de façon distincte et séparée, qui seront traités et émis respectivement par SONATEL, pour la partie bande téléphonie et l'opérateur, pour la partie hors bande téléphonie. La partie hors bande téléphonie comprend le spectre des fréquences non vocales, dans la bande de fréquences comprise entre 30 kHz et 1,1 MHz, et en l'état des techniques utilisées aux normes ADSL.

Accès total : l'opérateur bénéficie seul de l'ensemble du spectre des fréquences autorisées véhiculées par la continuité métallique constituée

Boucle Locale : partie «capillaire» cuivre du réseau de télécommunications de SONATEL permettant de raccorder tout Utilisateur aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câbles du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Filtre : un équipement technique permettant de séparer les signaux transitant sur une liaison de la boucle locale en deux parties, en fonction de leur spectre : partie dite bande téléphonie et partie dite hors bande téléphonie. Les caractéristiques précises de ces deux bandes de fréquences sont données par ailleurs.

Installation Terminale : ensemble des équipements et câblage desservant un domaine privatif (y compris des passages en parties communes), connecté au réseau de communications électroniques de SONATEL par le Point de Terminaison du Réseau de SONATEL.

Liaison métallique de la boucle locale (ou encore liaison) : l'ensemble de tronçons en cuivre nu en qualité téléphonique utilisée par SONATEL, ne comportant aucun équipement actif ou passif de nature à modifier tout signal, qui réalise la continuité métallique entre le point de terminaison situé dans le local client (ou, dans certains cas, dans son installation terminale), et l'interface au répartiteur de SONATEL.

Liaison métallique de la sous boucle locale (ou encore sous-liaison) : l'ensemble de tronçons en cuivre nu en qualité téléphonique utilisée par SONATEL, ne comportant aucun équipement actif ou passif de nature à modifier tout signal, qui réalise la continuité métallique entre le point de terminaison situé dans le local client (ou, dans certains cas, dans son installation terminale), et l'interface au sous répartiteur de SONATEL.

Opérateur : opérateur de télécommunications, fournisseur d'accès à Internet (FAI) ou personne morale qui souscrit auprès de SONATEL un Contrat de service accès ADSL.

Répartiteur Général d'Abonnés (RGA) : interface du réseau de SONATEL entre la Boucle Locale et les équipements (de commutation, de transmission etc.). Une paire quelconque du réseau de transport peut être raccordée par jarretière à l'un quelconque des équipements.

Répartiteurs Cuivre Opérateurs (RCO): interface du réseau de SONATEL entre la Boucle Locale et les équipements (de commutation, de transmission etc.). Une paire quelconque du réseau de transport peut être raccordée par jarretière à l'un quelconque des équipements.

3 Offre Dégroupage total

3.1 Description

La prestation de dégroupage total se fait par :

- a. fourniture d'un accès constitué par une liaison de la boucle locale de SONATEL, depuis le répartiteur principal de SONATEL jusqu'au point de terminaison situé dans le local de l'abonné (ou dans certains cas, situé dans le branchement de l'installation terminale),
- b. renvoi physique de la paire de cuivre sur le répartiteur de l'opérateur qui permet à celui-ci d'assurer les raccordements sur ses propres équipements,
- c. maintenance de l'accès mis à disposition.

Le dégroupage total est mis à disposition de l'opérateur dans les mêmes conditions techniques que les lignes téléphoniques de SONATEL, et respecte les règles d'ingénierie habituelles retenues par SONATEL pour la fourniture du service téléphonique au public. Ses caractéristiques techniques intrinsèques, après mise en service, ne peuvent être garanties de façon permanente. En particulier SONATEL peut être appelée, dans le cadre d'actions de maintenance, à modifier les tronçons constituant la liaison afin de rétablir la continuité métallique ou d'améliorer la desserte des abonnés, en veillant toutefois à respecter les normes associées à la qualité de service téléphonique ordinaire et internet sur fixe.

3.2 Principes généraux du dégroupage total

Caractéristiques :

- L'opérateur localise son DSLAM au niveau du site d'hébergement, loue la paire de cuivre, les câbles de renvoi, la salle d'hébergement, l'énergie avec les frais d'accès au service.
- Il déploie son propre réseau de transport ainsi que son propre BAS/BNG.
- Le trafic internet du client final de l'opérateur est collecté par le DSLAM de l'opérateur.
- Le téléphone classique, qui utilise les basses fréquences, n'est plus utilisé. L'offre de téléphonie de l'opérateur se base sur la technologie VoIP.

3.3 Fourniture du service de dégroupage total

L'offre peut être activée suivant les modalités suivantes :

3.3.1.1 Dégroupage total d'un accès supportant un service fourni par SONATEL

L'accès préexiste et supporte un service fourni par SONATEL à l'abonné, à une adresse précise. Il est identifié par le numéro de téléphone ou le numéro de liaison louée, le point de terminaison étant précisé par son adresse.

L'accès, après résiliation du service fourni par SONATEL sur cet accès, est mis à disposition de l'opérateur en l'état.

3.3.1.2 Dégroupage total d'un accès partagé entre SONATEL et un autre opérateur

L'accès préexiste et supporte conjointement :

- un service de téléphonie analogique fourni par SONATEL à l'abonné, à une adresse précise,
- un service d'un opérateur exploitant la bande non vocale.

L'accès partagé est identifié par le numéro de téléphone du service de téléphonie que SONATEL fournit pour cet accès.

L'accès, après résiliation du service fourni par SONATEL, est mis à disposition de l'opérateur, en l'état, en dégroupage total.

3.3.1.3 Dégroupage total d'un accès à un autre opérateur

L'accès, constitué sur une liaison de la boucle locale métallique de SONATEL, préexiste et supporte un dégroupage total fourni à un opérateur (opérateur cédant) qui, sur cette base, fournit lui-même un service à l'abonné, à une adresse donnée. En ce cas, l'abonné est titulaire d'un contrat de service passé avec l'opérateur cédant et s'est engagé à respecter les obligations vis à vis de SONATEL, relatives à cet accès, telles que décrites dans le mandat souscrit au profit de l'opérateur cédant.

L'accès est identifié par le numéro que SONATEL a délivré lors de sa fourniture au profit de l'opérateur cédant.

L'accès est mis à disposition de l'opérateur preneur en l'état ; la prestation d'accès est rendue par SONATEL à l'opérateur preneur. L'opérateur preneur doit s'assurer que l'abonné a respecté ses obligations vis à vis de l'opérateur cédant à l'adresse indiquée.

L'opérateur cédant peut demander dans les trois mois à SONATEL des informations relatives à cet écrasement (nom de l'opérateur et date de commande).

3.3.1.4 Dégroupage total d'un accès au même opérateur

L'accès, constitué sur une liaison de la boucle locale de SONATEL, préexiste et supporte un service fourni par l'opérateur à l'abonné, à une adresse donnée.

L'accès est identifié par le numéro que SONATEL a délivré lors de sa fourniture au profit de l'opérateur.

3.3.1.5 Dégroupage total d'un accès préexistant de bout en bout

Une liaison de la boucle locale métallique de SONATEL, constituée de bout en bout, préexiste et ne supporte aucun service, fourni par SONATEL ou un autre opérateur.

L'accès est mis à disposition de l'opérateur demandeur, en l'état ; la prestation de dégroupage total est rendue par SONATEL à l'opérateur ; son client doit être le locataire ou le propriétaire du local à l'adresse indiquée.

Les obligations entre le titulaire et SONATEL sont alors celles communiquées par l'opérateur.

L'opérateur s'engage à communiquer à l'abonné le fait que SONATEL puisse intervenir pour les opérations de SAV.

3.3.1.6 Dégroupage total d'un accès préexistant par Boite de raccordement

Une liaison de la boucle locale métallique de SONATEL préexistante par PC (Point de Concentration ou boîte de raccordement) disponible, pour desservir un local (Exemple un immeuble).

Dans le cas où nous avons deux lignes à la même adresse, dont le numéro de désignation (numéro de téléphone, numéro de liaison louée) est connu ("ligne associée"), la commande correspondante à la ligne à réactiver doit préciser le numéro de désignation et le titulaire de la ligne associée si la ligne est en service. Si la ligne associée supporte un dégroupage total fourni à un opérateur, le numéro de désignation doit être l'identifiant attribué par SONATEL lors de la fourniture de l'accès.

Dans les autres cas la commande fait référence à un numéro de désignation fourni dans le cadre de la prestation de fourniture d'information par accès à partir d'une adresse.

3.3.1.7 Transformation d'un accès de dégroupage partiel en dégroupage total

SONATEL supprime les jarretières initialement installées pour fournir l'accès en dégroupage partiel et pose une nouvelle jarretière de renvoi allant vers la tête miroir de l'opérateur. Côté abonné, il appartient à l'opérateur d'adapter le câblage de l'installation terminale de l'abonné au-delà du point de terminaison.

3.4 Règles de gestion

La fourniture de dégroupage total est régie par les règles spécifiques suivantes :

1. Suite à une demande opérateur, SONATEL procède à une étude spécifique de faisabilité de fourniture de dégroupage total et fournit les conditions techniques de raccordement.
2. A l'issue d'une faisabilité technique et à la réception de la commande ferme de l'opérateur, une visite sur site du local d'accès où l'opérateur amènera son câble pourra être organisée.
3. En cas de résiliation de la prestation, l'opérateur prend à sa charge la remise en état d'origine du point de raccordement (enlèvement de son câble, rebouchage du trou percé) et SONATEL facture les coûts d'accompagnement et de déconstruction au point de raccordement de SONATEL.
4. Une liaison ou sous liaison ne peut supporter qu'un seul dégroupage total des services internet et voix.
5. Un dégroupage total est incompatible avec un service de téléphonie ou de liaison louée fourni par SONATEL sans résiliation au préalable du service existant.
6. Dans le cas de la fourniture de dégroupage total d'un accès qui supporte préalablement un service fourni par SONATEL, le mandat est donné par le titulaire du contrat d'abonnement au service correspondant. La commande de dégroupage total par l'opérateur entraîne, de façon concomitante, la résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique de SONATEL et engage le titulaire vis à vis de SONATEL aux obligations qui figurent dans le mandat.
7. Dans le cas de la fourniture de dégroupage total sur un accès qui supporte un service fourni par un autre opérateur, le mandat est donné par le porteur des obligations envers SONATEL concernant l'accès.
8. Il appartient dans tous les cas à l'opérateur de s'assurer de la qualité du mandat. L'acceptation de ce mandat est ainsi de la responsabilité directe et entière de l'opérateur.

3.5 Eligibilité et limites

3.5.1 Eligibilité

L'Offre est éligible à tous les exploitants de réseaux ouverts au public et aux FAI. Elle est disponible au niveau des RGA et repose sur les éléments techniques de la boucle locale de SONATEL.

3.5.2 Limites de l'offre

Les demandes d'accès sont recevables pour toute liaison de la boucle locale, à l'exception de celles présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes :

1. Liaisons dont la continuité métallique n'est pas assurée de bout en bout (ligne comprenant un tronçon hertzien par exemple).
2. Liaisons numériques comprises dans un groupement de lignes (services à valeur ajoutée : PABX).
3. Liaisons desservant des installations terminales non permanentes et/ou non fixes.
4. Liaisons desservant des installations terminales établies au titre d'un service destiné à une utilisation publique (tels que les services de publiphone, ..).
5. Liaisons consistant en des lignes supplémentaires externes, en tant que composantes intrinsèques d'installations terminales.

4 Offre Dégrouper partiel

4.1 Description

La prestation de fourniture d'un accès en dégroupage partiel consiste en :

- La fourniture à un opérateur des fréquences non vocales d'un accès existant entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné. L'opérateur n'a l'usage que de la partie hors bande téléphonie, la bande de fréquences comprise entre 30 kHz et 2,2 MHz, et en l'état des techniques utilisées aux normes ADSL.
- Le raccordement de l'accès par le renvoi sur les têtes DSLAM de l'opérateur des jarretières issues des têtes de transport de l'accès boucle locale « en passant par les réglettes POST ». Le renvoi permet à l'opérateur d'assurer les raccordements sur ses propres équipements et d'exploiter les signaux transitant dans la bande de fréquences au-delà de la bande réservée à la téléphonie, entre ses équipements et les équipements relevant de l'installation terminale.
- La maintenance de l'accès partagé est gérée par SONATEL.

4.2 Filtrage de l'accès

La fourniture de l'accès partagé nécessite le filtrage tant côté réseau que côté point de terminaison en local d'abonné dans les conditions suivantes :

4.2.1 Côté réseau

L'équipement DSLAM de l'opérateur est composé de filtre bas débit, seul le signal haut débit passe par le DSLAM.

Le signal haut débit est présenté, après ce filtrage, sur un câble de renvoi de l'opérateur.

L'opérateur assure la fourniture, l'installation des têtes DSLAM et la maintenance des filtres au niveau DSLAM, dont les spécifications techniques sont communes à tous les opérateurs.

4.2.2 Côté point de terminaison en local client, à la charge de l'opérateur

Il appartient à l'opérateur de déployer et maintenir, sous des modalités qui lui sont propres l'ensemble des dispositifs de nature à assurer le service de filtre de fréquences. Ces dispositifs devront répondre à un ensemble de caractéristiques fixées par SONATEL, afin de pouvoir fonctionner en interaction totale avec les filtres implantés côté réseau et sans occasionner aucune perturbation au service de téléphonie rendu par SONATEL sur la liaison de la boucle locale concernée. Ils doivent se déployer au-delà du point de terminaison et relever ainsi de l'installation terminale, sous la responsabilité de l'opérateur.

L'accès en dégroupage partiel n'est possible que sur les liaisons supportant un service de téléphonie analogique de SONATEL. L'accès partagé est identifié par le numéro de téléphone correspondant au service de téléphonie qui lui est associé.

4.3 Principes généraux

Caractéristiques :

- L'opérateur fait héberger son DSLAM au niveau du local d'hébergement, loue la paire de cuivre, les câbles de renvoi, la salle d'hébergement, l'énergie avec les frais d'accès au service.
- Il déploie son propre réseau de collecte et transport ainsi que son propre BAS/BNG.
- Le trafic internet du client final de l'opérateur est collecté par le DSLAM de l'opérateur.

- Le client final conserve son abonnement téléphonique SONATEL.

4.4 Fournitures du service de dégroupage partiel

L'offre peut être activée suivant les modalités suivantes :

4.4.1 Dégroupage partiel d'un accès supportant un service par SONATEL

L'accès préexiste et supporte un service de téléphonie fourni par SONATEL à l'abonné, à une adresse précise. Il est identifié par le numéro de téléphone.

L'accès partagé est mis à disposition de l'opérateur, après résiliation des services fournis par SONATEL exploitant la partie hors bande téléphonie du spectre et mise en adéquation éventuelle du service de téléphonie. La prestation de dégroupage partiel est rendue par SONATEL à l'opérateur, pour l'abonné au service de téléphonie de SONATEL, à l'adresse indiquée.

4.4.2 Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage total pour un opérateur

L'accès total préexiste et supporte un service rendu par un opérateur dit opérateur cédant à un abonné, à une adresse précise.

L'accès partagé est mis à disposition de l'opérateur preneur, après résiliation de l'accès en dégroupage total et établissement du service de téléphonie adéquat par SONATEL. La prestation de dégroupage partiel est rendue par SONATEL à l'opérateur, pour l'abonné au service de téléphonie de SONATEL nouvellement établi, à l'adresse indiquée.

4.4.3 Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage partiel d'un autre opérateur

Le dégroupage partiel, constitué sur une liaison de la boucle locale métallique de SONATEL, préexiste et supporte un service fourni par un opérateur (opérateur cédant) à l'abonné, à une adresse donnée.

L'accès est identifié par le numéro de téléphone du service de téléphonie rendu par SONATEL. L'accès en dégroupage partiel est mis à disposition de l'opérateur (opérateur preneur), en l'état. La prestation de dégroupage partiel est rendue par SONATEL à l'opérateur preneur, pour l'abonné au contrat téléphonique, à l'adresse indiquée.

SONATEL prend toutes dispositions utiles pour informer l'opérateur cédant de la perte de l'accès partagé.

4.4.4 Dégroupage partiel d'un accès en dégroupage partiel de l'opérateur

Le dégroupage partiel, constitué sur une liaison de la boucle locale de SONATEL, préexiste et supporte un service fourni par l'opérateur à l'abonné, à une adresse donnée.

L'accès est identifié par le numéro de téléphone du service de téléphonie rendu par SONATEL. Le dégroupage partiel est mis à disposition de l'opérateur en l'état. La prestation de dégroupage partiel est rendue par SONATEL pour l'abonné au contrat téléphonique, à l'adresse indiquée.

4.5 Règles de gestion

La fourniture de dégroupage partiel est régie par les règles spécifiques suivantes :

1. Suite à une demande opérateur, SONATEL procède une étude spécifique de faisabilité de fourniture de dégroupage partiel et fournit les conditions techniques de raccordement au niveau du répartiteur.
2. A l'issue d'une faisabilité technique et à la réception de la commande ferme (Bon de commande opérateur tiers), une visite sur site du local d'accès où l'opérateur amènera son câble pourra être organisée.
3. En cas de résiliation de la prestation, l'opérateur prend à sa charge la remise en état d'origine du point de raccordement du local d'accès (enlèvement de son câble, rebouchage du trou percé) et SONATEL facture les coûts d'accompagnement et de déconstruction au point de raccordement de SONATEL.
4. Lorsque la liaison de la boucle locale sur laquelle un dégroupage partiel doit être construit supporte un contrat d'abonnement téléphonique établi avec SONATEL, le mandant est le titulaire du contrat. Sa souscription au mandat entraîne les cas échéant, la résiliation des contrats de service haut débit, souscrits auprès de SONATEL et voir la mise en conformité de l'abonnement au service téléphonique.
5. Pour une liaison donnée de la boucle locale de SONATEL, un dégroupage partiel est intrinsèquement lié à l'abonnement au service de téléphonie de SONATEL. La résiliation de cet abonnement, pour une liaison donnée supportant un dégroupage partiel, quel qu'en soit le motif, emporte la résiliation de cet accès sans que l'opérateur initialement bénéficiaire du dégroupage partiel ne puisse faire obstacle à l'opération.
6. Pour une liaison donnée de la boucle locale de SONATEL supportant un dégroupage total, si le titulaire de cet accès souscrit directement auprès de SONATEL un abonnement téléphonique analogique, le dégroupage total est résilié. Cette résiliation donne lieu à l'information circonstanciée de l'opérateur initialement titulaire de l'accès.

4.6 Eligibilité et limites

4.6.1 Eligibilité

L'Offre est éligible à tous les exploitants de réseaux ouverts au public et aux FAI. Elle est disponible au niveau du RGA et repose sur les éléments techniques de la boucle locale de SONATEL.

4.6.2 Limites de l'offre

Les limites générales relèvent du même périmètre que l'accès en dégroupage total. Le dégroupage partiel ne peut pas être fourni sur les liaisons qui ne sont pas éligibles au dégroupage total.

Des limites liées à la nature de l'accès partagé doivent toutefois être prises en compte. Ainsi, l'existence d'un service de téléphonie fourni par SONATEL sur la liaison et/ou l'incompatibilité en termes d'occupation du spectre de fréquences comme condition de l'offre de dégroupage partiel conduisent à exclure en particulier du champ du dégroupage partiel les liaisons suivantes :

1. les liaisons télex,
2. les lignes numériques téléphoniques raccordant un PABX,
3. les lignes Numéris accès de base T0,
4. les liaisons louées.

5 Traitement des commandes

5.1 Prérequis

La commande s'applique sur les accès éligibles pour lesquels l'opérateur a demandé au préalable la fourniture des informations.

SONATEL assure le traitement complet des commandes reçues des opérateurs au titre de la fourniture de dégroupage total ou partiel à la boucle locale. Le délai de traitement est fixé à 5 jours dans l'ordre d'arrivée en tenant en compte les réserves suivantes :

- Les commandes sont déposées en volume raisonnable et compatible avec les capacités de production définies à la convention de dégroupage de la boucle locale de SONATEL.
- les cas de difficultés exceptionnelles ou de forces majeures empêchent la tenue du délai mentionné.
- Les cas exceptionnels nécessitant une désaturation du réseau après étude de rentabilité.
- Les accès sont réalisés jusque dans le local du client conduisant à une prise de rendez-vous chez le client, le délai maximal ne peut être garanti que dans la mesure où l'abonné accepte le rendez-vous proposé dans une plage compatible avec la tenue de ce délai maximal.

SONATEL communiquera régulièrement à l'ARTP les délais moyens de traitement des commandes d'accès dégroupés.

5.2 Procédure de traitement d'une commande

Le traitement de la commande se fait comme suit :

- L'opérateur qui désire un nouvel abonnement d'accès dégroupé remplit un formulaire avec toutes les informations (Nom d'abonné, Adresse du local désigné de l'abonné, Type d'accès total ou partagé, opérateur fournisseur de service à l'abonné) et envoie sa demande au Commercial de SONATEL par courrier, fax ou email.
- A la réception de la demande, le Commercial de SONATEL vérifie le cas échéant l'existence d'un compte actif ou réservé au nom du demandeur, et crée un nouveau compte client.
- Une fois la demande validée une édition d'ordre de travail pour la réalisation du service demandé (installation ligne et services associés) suivant le délai contractuel. Chaque installation est déchargée auprès de l'opérateur demandeur ainsi la demande est mise en service et la facturation du service à l'opérateur est déclenchée.

Les accès sont identifiés par SONATEL et l'identité est connue de l'opérateur et de l'abonné. Une base de données de description de l'ensemble des accès est établie et tenue à jour par SONATEL.

6 Service Après-Vente

6.1 Périmètre d'intervention

Le SAV des accès en dégroupage est assuré par :

- l'opérateur Dégroupage qui traite l'accueil des demandes de ses clients en dégroupage,
- une structure SONATEL centralisée (SAV Dégroupage) qui traite les dérangements sur les accès dégroupés et les services associés au dégroupage sur demande de l'opérateur.

L'opérateur Dégroupage est responsable à l'égard du client final du SAV de l'accès dégroupé et des services associés. Il transmet à la plate-forme SAV de SONATEL, après un diagnostic préalable, les seules signalisations relevant de la partie de la boucle locale incombant à SONATEL.

L'opérateur transmet les signalisations de dérangement :

- par appel téléphonique de la Hotline,
- par email au SAV dégroupage,
- par une signalisation dans le système d'information de SONATEL.

La prestation de SAV de l'offre Dégroupage mise à la disposition des opérateurs par SONATEL ne traite que les demandes d'intervention justifiées déposées par ceux-ci, et ne concerne que le périmètre suivant :

- la boucle locale,
- les services associés aux accès dégroupés.

En revanche, les signalisations transmises à tort ainsi que les interventions effectuées par SONATEL à la demande de l'opérateur au-delà du premier point de terminaison chez le client final en Dégroupage dans le but de vérifier l'installation, sont facturées par SONATEL à l'opérateur. Il appartient à l'opérateur de s'assurer que le client final en Dégroupage contacte le service client de l'entité avec laquelle il dispose d'une relation contractuelle.

6.2 Prestations réalisées par SONATEL

L'ouverture d'une signalisation présuppose que l'Opérateur aura fait un diagnostic préalable afin de confirmer que la cause de l'incident réside sur la partie de la boucle locale incombant à SONATEL.

Pour les dysfonctionnements de l'accès dégroupé, la plate-forme SAV assure les missions ci-après :

- réception des signalisations effectuées par l'opérateur,
- pilotage de l'intervention sur le réseau ou chez le client final en dégroupage pour rétablir la liaison, et débouclage avec le client final,
- compte rendu à l'opérateur.

Pour les dysfonctionnements des services associés du dégroupage, la plate-forme SAV assure les missions ci-après :

- réception des signalisations effectuées par l'opérateur,
- compte rendu à l'opérateur.

Les hotlines sont fonctionnelles pendant les heures ouvrables de 08H à 22H pour les opérateurs.

6.3 Délai de rétablissement

Le délai de rétablissement est de 72H HO (en heure ouvrée), dans le cas où le défaut franc et continu est effectivement imputable à SONATEL, sauf en cas de force majeure ou de difficulté exceptionnelle:

- Rétablissement nécessitant un rendez-vous pour intervention sur le site du client,
- Caractéristiques de la localisation fournie par l'opérateur ne permettant pas de trouver de défaut effectif à l'endroit indiqué.

7 Prestations de fourniture d'informations

- La fourniture d'informations nécessaires à la mise en œuvre distingue deux prestations : La fourniture d'informations générales préalables, qui est fournie à tout opérateur autorisé qui en fait la demande sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité et d'une convention cadre pour le DEGROUPEMENT.
- La fourniture des informations par accès unitaire, qui est fournie sous réserve de signature par l'opérateur de la convention d'accès à la boucle locale de SONATEL.

7.1 Fournitures d'informations générales préalables

La fourniture d'informations générales préalables consiste à fournir sur demande de l'opérateur pour une zone géographique, ou RGA donné, les informations générales suivantes :

- le nom, l'adresse et le code du répartiteur,
- la capacité de raccordement disponible sur la zone de desserte géographique du répartiteur.

Par RGA demandé, SONATEL fournira ces informations sous forme :

- d'une liste nominative des répartiteurs avec leur adresse,
- d'une liste nominative des répartiteurs avec la capacité disponible,
- la zone géographique desservie, avec mention des noms des voies en limite.

Ces informations sont fournies à l'état existant du réseau au moment de la commande. Toute modification majeure fera l'objet d'une information des opérateurs concernés.

La fourniture de ces informations fait l'objet d'un engagement formel préalable de l'opérateur des dispositions prises pour assurer la stricte confidentialité d'usage, et de non diffusion de celles-ci.

7.2 Fourniture des informations par accès unitaire à partir de ND

La prestation est entièrement séparée du traitement des commandes de fourniture de dégroupage total et partiel.

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct. Elle consiste, à la demande de l'opérateur, pour une liaison donnée, et sur la base du numéro de désignation de l'accès existant, à fournir :

- Les informations sur la faisabilité technique des demandes suivant l'éligibilité au dégroupage de l'accès boucle locale.
- Dans le cas de la demande d'activation d'un accès préexistant par boîte de raccordement, avec ligne "associée", la disponibilité ou non de ressources en transport et en distribution.

Une demande d'informations sur un accès unitaire agit sur une liaison isolée constituée d'une paire torsadée ; elle ne peut concerner plusieurs liaisons.

Toute information complémentaire sur l'éligibilité sera traitée par SONATEL sur demande de l'opérateur.

7.3 Fourniture des informations par accès unitaire à partir d'une adresse

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct. Elle consiste, à la demande de l'opérateur, pour une liaison donnée, et sur la base de l'adresse d'un local, à rechercher et le cas échéant à fournir :

- Un numéro de désignation de commande correspondant à l'adresse indiquée.

- La disponibilité ou non de ressources en transport et en distribution en mesure de supporter un accès pour desservir ce local. La réponse ne sera positive que dans le cas où les disponibilités sont suffisantes pour maintenir une capacité disponible après affectation éventuelle d'une boîte de raccordement PC ou cas exceptionnels de désaturation du réseau.
- Les informations d'éligibilité du réseau et l'éligibilité au dégroupage au sens du dégroupage total de la ligne.

7.4 Fourniture des informations pour plusieurs accès

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct. Elle consiste, à la demande de l'opérateur, pour un nombre déterminé de liaisons, et sur la base du numéro de désignation d'un accès existant, à fournir :

- La disponibilité et l'éligibilité au dégroupage du nombre de lignes demandé.
- Les informations d'éligibilité sur la cartographie du réseau Dans le cas de la demande d'activation d'accès préexistants par boîte de raccordement PC, avec ligne "associée", la disponibilité ou non des ressources correspondant au nombre de lignes. La réponse ne sera positive que dans le cas où il existe des disponibilités en transport et en distribution suffisantes pour maintenir une capacité disponible après affectation éventuelle de tronçons ou cas exceptionnel de désaturation du réseau.

La réponse est positive si la disponibilité constatée de lignes éligibles au dégroupage est égale ou supérieure à la demande. La réponse indique qu'il y a à la date du jour dans le SI les « X » lignes demandées éligibles au dégroupage avec les couples calibres longueurs du transport et distribution correspondant aux « X » lignes.

La réponse est négative sans autre indication si le nombre de lignes disponibles et éligibles au dégroupage est inférieur au nombre de lignes objet de la demande.

En tout état de cause ces informations, qu'elles soient positives ou négatives, ne sont qu'indicatives et ne préjugent pas la faisabilité effective de la demande.

7.5 Fourniture des informations payantes

Toute fourniture d'informations nécessitant des travaux d'ingénierie sera facturée à l'opérateur alternatif

8 Offres de Co-localisation

8.1 Description de l'offre

8.1.1 Présentation

Cette offre consiste après étude préalable, en la fourniture d'un emplacement, qu'il soit dans une salle technique de SONATEL ou dans un local dédié. SONATEL fera ses meilleurs efforts pour répondre à une demande de colocalisation par cette formule.

Des prestations peuvent être mises en œuvre en fonction des ressources disponibles sur le site objet de la demande et du nombre de demandes sur un même site. Ces prestations consistent en la fourniture d'un emplacement :

- dans une salle de colocalisation,
- en espace restreint,
- en espace petit site,
- en espace très petit site,
- en armoire,
- en baie.

Il est important de noter que l'emplacement dépend de la taille du répartiteur et de la demande de l'opérateur alternatif.

Ces emplacements sont mis à disposition exclusivement pour permettre à l'opérateur d'y installer les équipements strictement nécessaires et utilisés uniquement pour le raccordement des accès dégroupés que SONATEL lui permet sur ce site. L'installation des équipements des opérateurs s'effectuera en respectant une distribution rationnelle des surfaces et les éléments constitutifs du volume sont obligatoirement implantés sur une surface continue.

Le nombre d'emplacements mis à disposition d'un opérateur sera cohérent avec le nombre d'accès dégroupés que SONATEL fournit sur ce site à l'opérateur. La commande par l'opérateur d'un nouvel emplacement sera recevable sous réserve :

- Que le nombre maximum de câble de renvoi autorisé sur l'(es) emplacement(s) détenu(s) par l'opérateur soit atteint.
- De permettre l'accueil en Colocalisation physique d'autres opérateurs alternatifs, pour les répartiteurs à espace limité « réaménagement de réseau », si l'opérateur est seul présent en dégroupage sur ce répartiteur.

8.2 Conditions communes aux offres de colocalisation

8.2.1 Equipements autorisés et conditions d'installation et d'utilisation

Sont autorisés au titre de la colocalisation:

- Les équipements pertinents, strictement nécessaires au raccordement des clients finaux pour le dégroupage de la boucle locale, c'est à dire les DSLAM de raccordement ainsi que les filtres associés pour les accès totalement dégroupés.
- Eventuellement des modems de tests xDSL (1 seul par salle technique).
- Les répartiteurs automatiques électriques et testeurs de paires cuivre lignes.
- Les équipements connexes de supervision/gestion Les modems RTC sur ligne téléphonique.

L'opérateur ne procédera à aucune commutation au niveau des répartiteurs et local de colocalisation des flux de toute nature supportés par les accès, ces flux devant être commutés au niveau des POP de l'opérateur.

Dans le cas où la surface est limitée et ne permettrait pas de satisfaire l'ensemble des besoins, seront acceptés en priorité les équipements de raccordement de type DSLAM, les autres équipements cités ci-dessus ne pouvant être autorisés qu'après étude de faisabilité et en complément des DSLAM, en fonction de la place disponible à court et moyen terme.

La fourniture d'emplacements ne peut être proposée que dans la mesure des disponibilités des surfaces nécessaires dans le bâtiment SONATEL telles que précisées pour chacune des offres dans ce document.

8.2.2 Fourniture d'énergie 48V

Les caractéristiques de la tension fournie sont les suivantes :

- Caractéristiques définies par la norme NFC 15100.
- Pôle positif raccordé à la terre.
- Tension du type TBT F.

SONATEL met à disposition de l'opérateur la tension 48V continu dans une armoire ou un coffret. Les borniers de sortie constituent la limite de la prestation de SONATEL. Pour chaque emplacement équipé entre de 2 kW et 4kW ou moindre, il est alloué un point de livraison sur l'armoire ou le coffret; ce point de livraison est composé pour un local de colocalisation de 2 points de raccordement en redondance avec deux sources différentes suivant la configuration et de la typologie du site, l'un pour le 48V1 et l'autre pour le 48V2, chaque sortie étant équipée de portes fusibles 22X58.

Le bornier du coffret ou de l'armoire constitue la limite de propriété de SONATEL. La limite de responsabilité de fourniture d'énergie et la limite d'exploitation sont situées en amont de l'appareil de coupure et de sectionnement.

SONATEL pourra à tout moment évaluer la puissance consommée par l'opérateur sur le NRA.

8.2.3 Répartiteurs Cuivre Opérateurs (RCO)

Le local de colocalisation est équipé par SONATEL d'un répartiteur commun RCO à l'ensemble des opérateurs présents.

Un RCO d'accès à la boucle locale avec installation des fermes de répartiteur, et des réglettes verticales pour le raccordement des extrémités des câbles de renvoi cuivre issus du répartiteur principal de SONATEL. Ces fermes peuvent permettre aussi l'installation par les opérateurs de leurs réglettes pour le renvoi de leurs équipements.

Le nombre de fermes installées par emplacement permet d'installer au total une maximum 16 réglette à 128 paires, soit 2.048 points de connexion (soit 8 câble de renvoi) par emplacement. Cette capacité maximale ne peut être garantie dans les espaces dédiés non dimensionnés à l'origine avec cette capacité.

L'opérateur réalise le renvoi de ses équipements sur le répartiteur Cuivre opérateurs (RCO). Sur le RCO, le point d'interface entre SONATEL et l'opérateur est la réglette de renvoi verticale de SONATEL.

Afin d'éviter certains cas de non-faisabilité, tous travaux spécifiques supplémentaires non comptabilisés dans les coûts (réaménagements de répartiteurs saturés, travaux de libération de m²), seront facturés en sus et répartis entre les opérateurs présents au prorata du nombre d'emplacements commandés ferme au moment de l'établissement du devis.

Ces travaux n'incluent pas le cas de certaines prestations (telles que l'énergie dans les salles de dégroupage) demandées par les opérateurs et qui leur seront facturées directement.

8.2.4 Fourniture d'un emplacement dans un local de colocalisation.

La prestation consiste en la fourniture d'emplacement à la demande et sur devis dans un bâtiment de SONATEL d'une salle aménagée spécifiquement à cet effet, un emplacement permettant à un opérateur d'installer ses équipements strictement nécessaires au raccordement des accès dégroupés que SONATEL lui fournissent sur ce site.

Le dimensionnement du local de colocalisation sera défini par SONATEL en fonction de la surface effectivement disponible. Le nombre d'emplacements mis à disposition d'un opérateur sera cohérent avec le nombre d'accès dégroupés que SONATEL fournit sur ce site à l'opérateur.

Caractéristiques du service :

Désignation	Unité
Volume par emplacement.	2200* 600 * 600 millimètres
Nombre de points de connexion sur ferme RCO (câbles de renvoi réglette de 128 paires).	Maxi 16X128=2.048
En option nombre de points de connexion sur ferme RCO (câbles de renvoi).	900p, 448p, 224p, 112p
Energie : capacité de puissance équipée (Climatisation)	2kW en 230V/380V
Energie : prestation complémentaire capacité de puissance équipée (Equipements DSLAM)	2kW à 4kW en 48V
Détection incendie	1 ou 2 sondes de détection
Supervision de l'environnement de la température	1 ou 2 sondes de température

8.2.5 Fourniture d'un emplacement dédié

Un espace dédié est constitué d'un ensemble d'emplacements sur une surface contiguë dans une salle technique et/ou un local dédié au choix de SONATEL.

SONATEL proposera une prestation de fourniture d'emplacements dans un espace dédié :

- A la demande et sur devis.
- En cas de saturation ou d'inexistence d'une salle de colocalisation.
- Sous réserve de faisabilité technique, de conditions de sécurité et en respectant des règles de distribution rationnelles des surfaces.
- Sous réserve d'une disponibilité de surface continue minimale nécessaire à 2 emplacements et aux éléments constitutifs de l'espace dédié.
- Au-delà d'une réserve de surface continue disponible qui sera conservée par SONATEL pour ses propres besoins à horizon 5 ans ou pour les besoins de manœuvre des opérateurs.
- Sous réserve de travaux bâtiments n'excédant pas 20 millions FCFA.

Caractéristiques du service : renseigner les infos en jaunes suivant les caractéristiques de notre réseau

Désignation	Unité
Volume par emplacement.	2200* 600 * 600 millimètres
Nombre de points de connexion sur ferme RCO (câbles de renvoi réglettes de 128).	Maxi 16X128=2.048
En option nombre de points de connexion sur ferme RCO (câbles de	900p, 448p, 224p, 112p

renvoi).	
Energie : capacité de puissance équipée (Climatisation)	2kW en 230V/380V
Energie : en option une extension par pas de 2kW sous réserve de faisabilité.	Max 8kW
Détection incendie	1 ou 2 sondes de détection
Supervision de l'environnement de la température	1 ou 2 sondes de température

8.2.6 Fourniture d'un emplacement en espace restreint

Un emplacement en espace restreint est proposé pour les répartiteurs à espace limités. Si plusieurs emplacements sont fournis à différents opérateurs, ceux-ci doivent être implantés de façon contiguë dans un espace réduit ayant une surface continue.

SONATEL proposera une prestation de fourniture d'emplacements en espace restreint:

- A la demande et sur devis.
- En cas de saturation ou d'inexistence d'une salle de colocalisation et d'emplacement dédié.
- Sous réserve de faisabilité technique, de conditions de sécurité et en respectant des règles de distribution rationnelles des surfaces.
- Sous réserve d'une disponibilité de surface continue minimale.
- Au-delà d'une réserve de surface continue disponible qui sera conservée par SONATEL pour ses propres besoins à horizon 5 ans ou pour les besoins de manœuvre des opérateurs.
- Sous réserve de travaux bâtiments non excessifs.

Caractéristiques du service :

Désignation	Unité
Volume par emplacement.	2200* 300 * 600 millimètres
Nombre de points de connexion sur ferme RCO (câbles de renvoi réglette de 128 paires).	Maxi 16X128=2.048
En option nombre de points de connexion sur ferme RCO.	900p, 448p, 224p, 112P
Energie : capacité de puissance équipée.	2kW à 4kW en 48V
Energie : en option une extension par pas de 1kW sous réserve de faisabilité.	Max 4kW
Energie : en option sous réserve d'une salle pré-alimentée en 230V/380	1kW à 4kW en 230V/380
Détection incendie	1 ou 2 sondes de détection
Supervision de l'environnement de la température	1 ou 2 sondes de température

8.2.7 Fourniture d'un emplacement sur un espace petit site

La prestation d'emplacement sur un espace petit site est proposée pour les RGA déjà dégroupé avec un espace réduit.

SONATEL proposera une prestation de fourniture d'emplacements en espace très petit site:

- A la demande et sur devis.
- En cas de saturation ou d'inexistence d'une salle de colocalisation, d'emplacement dédié et d'espace restreint.
- Sous réserve de faisabilité technique, de conditions de sécurité et en respectant des règles de distribution rationnelles des surfaces.
- Sous réserve d'une disponibilité de surface continue minimale.

- Au-delà d'une réserve de surface continue disponible qui sera conservée par SONATEL pour ses propres besoins à horizon 5 ans ou pour les besoins de manœuvre des opérateurs.
- Sous réserve de travaux bâtiments non excessifs.

Caractéristiques du service :

Désignation	Unité
Volume par emplacement.	2200* 300 * 600 millimètres
Quatre (4) réglettes de renvoi de 128 paires (et non RCO)	512
Energie : capacité de puissance équipée.	1kW en 48V
Détection incendie	1 sonde de détection
Supervision de l'environnement de la température	1 sonde de température

8.2.8 Fourniture d'un emplacement sur un espace très petit site

La prestation d'emplacement sur un espace hyper petit site est proposée pour les RGA déjà dégroupé avec un espace très réduit.

SONATEL proposera une prestation de fourniture d'emplacements en espace très petit site:

- A la demande et sur devis.
- En cas de saturation ou d'inexistence d'une salle de colocalisation, d'emplacement dédié, d'espace restreint et d'espace très petit site.
- Sous réserve de faisabilité technique, de conditions de sécurité et en respectant des règles de distribution rationnelles des surfaces.
- Sous réserve d'une disponibilité de surface continue minimale.
- Au-delà d'une réserve de surface continue disponible qui sera conservée par SONATEL pour ses propres besoins à horizon 5 ans ou pour les besoins de manœuvre des opérateurs.
- Sous réserve de travaux bâtiments non excessifs.

Caractéristiques du service :

Désignation	Unité
Volume par emplacement.	2200* 300 * 600 millimètres
Quatre (4) réglettes de renvoi de 128 paires (et non RCO)	N*64
Energie : capacité de puissance équipée.	0,5kW
Détection incendie	1 sonde de détection
Supervision de l'environnement de la température	1 sonde de température

8.2.9 Fourniture d'un emplacement sur une RGA en armoire

La prestation d'emplacement en armoire est proposée pour les RGA déjà dégroupés sans emplacement dédié.

SONATEL proposera une prestation de fourniture d'emplacements en espace hyper petit site:

- A la demande et sur devis.
- En cas de saturation ou d'inexistence d'une salle de colocalisation, d'emplacement dédié, d'espace restreint, d'espace très petit site et d'espace hyper petit site.
- Sous réserve de faisabilité technique, de conditions de sécurité et en respectant des règles de distribution rationnelles des surfaces.
- Sous réserve de travaux bâtiments non excessifs.

Caractéristiques du service :

Désignation	Unité
Volume par emplacement (SU=25mm)	(n*SU)* 300 * 600 millimètres
Quatre (4) réglottes de renvoi de 128 paires (et non RCO)	N*64
Energie : capacité de puissance équipée.	1kW

8.2.10 Baie

Selon les cas, pour les répartiteurs sur lesquels la fourniture d'un emplacement dédié se révèle impossible SONATEL peut fournir à un opérateur une baie.

Contraintes pour l'opérateur :

- L'obtention des différentes autorisations nécessaires est à la charge de l'opérateur.
- L'opérateur installe la baie dans une armoire avec l'ensemble de ses équipements nécessaires au dégroupage.
- Les câbles de renvoi ainsi que les liens POP/Répartiteur seront prolongés et raccordés par SONATEL dans la baie lorsque celle-ci est installée sur un site de SONATEL.

Note : Les conditions d'implantation sont précisées dans le contrat afférent à cette offre, notamment l'étude de bruit qui est refacturée à l'opérateur.

9 Services associés :

9.1 Nombre de câbles de renvoi

Pour la commande de câbles de renvoi pour un emplacement quelconque, SONATEL applique les principes suivants :

- Le nombre de câbles de renvoi sera justifié par le nombre de clients existants ajusté à la modularité des câbles utilisés par SONATEL. L'opérateur gère l'occupation de son ou de ses câble(s) de renvoi. L'opérateur peut demander à SONATEL la production de câble(s) de renvoi supplémentaire(s) lorsque le taux d'occupation de ou des câble(s) de renvoi existant atteint 80 %.

Le nombre de câbles de renvoi (ou de réglettes de renvoi) commandé doit être cohérent avec le nombre d'accès haut débit de l'opérateur, SONATEL se réserve le droit de réviser le nombre de câbles de renvoi commandé(s) par l'opérateur en cas de non-respect des principes ci-dessus.

9.2 Renvoi d'accès en colocalisation physique

La prestation consiste à assurer le renvoi des accès dégroupés que fournit SONATEL à l'opérateur, du répartiteur général de SONATEL vers les équipements Co-localisés de l'opérateur.

9.3 Salle de colocalisation, espace dédié, espace restreint, espace petit et très petit site

SONATEL fournit, installe et entretient :

- Un ou plusieurs câbles de renvoi cuivre (suivant les caractéristiques des câbles de SONATEL) à chaque opérateur, ainsi que les chemins de câble associés. Ce câble de renvoi est dédié à l'opérateur pour raccorder à ses propres équipements les accès dégroupés que lui fournit SONATEL.
- Une ou des réglettes de renvoi dans le répartiteur principal de SONATEL, dont le nombre est fonction du nombre de câbles de renvoi et de leur capacité en paires de cuivre.
- Une ou des réglettes verticales de renvoi sur le répartiteur cuivre opérateurs ; le nombre de réglettes étant fonction du nombre de câbles de renvoi et de leur capacité en paires de cuivre.

L'opérateur gère l'occupation de son ou ses câble(s) de renvoi et demande à SONATEL la pose d'un câble de renvoi supplémentaire lorsqu'il le juge nécessaire.

La maintenance des câbles de renvoi est assurée par SONATEL.

9.4 Baie ou armoire

SONATEL connecte une extrémité du câble de renvoi sur une réglette de son répartiteur général d'abonnés et tire ce câble de renvoi jusqu'à la baie réservée à l'opérateur. SONATEL est propriétaire et assure l'exploitation/maintenance de ce Câble de Renvoi, et pourra faire appel si nécessaire à l'opérateur pour des tests de localisation de défaut ou pour des interventions de maintenance dans la baie.

9.5 Filtres pour dégroupage partiel

Dans le cas d'un dégroupage partiel, SONATEL fournit un service de filtrage comprenant le filtre et les éléments connexes permettant le renvoi des fréquences vocales au répartiteur principal ou au point de raccordement.

L'offre de service de SONATEL comprend la fourniture, l'installation et la maintenance de filtres au Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) ou au point de raccordement pour l'accès partagé.

Offre de gros Dégroupage - Document confidentiel - Propriété de SONATEL

Ce service de filtrage ne peut être demandé par un opérateur indépendamment d'une nouvelle commande d'accès partagé.

9.6 Liaison NRA – PoP Opérateur

SONATEL fournit une prestation de location de capacités de transmission permettant de connecter les équipements aux réseaux des demandeurs d'accès du NRA (nœud de répartiteur d'abonnés) à un site POP (point de présence) de l'opérateur.

9.7 Migrations des accès

Cette prestation consiste à migrer une offre fournie à partir d'une liaison de boucle locale de SONATEL à un opérateur :

- Bitstream classique vers un dégroupage partiel.
- Bitstream classique vers un dégroupage total.
- Bitstream nu vers un dégroupage partiel.
- Bitstream nu vers un dégroupage total.
- Dégroupage partiel vers un dégroupage total.
- Dégroupage total vers un dégroupage partiel.

Pour une migration :

- L'opérateur doit communiquer à SONATEL un mois à l'avance le parc d'accès à migrer dans les trois mois qui suivent.
- SONATEL doit s'engager à réaliser les migrations dans les 6 semaines qui suivent, sous réserve que ces commandes ne soient pas supérieures à 100 par répartiteur et par période de 6 semaines. Pour des volumes supérieurs à 100, le délai de réalisation sera à négocier au cas par cas.
- L'opérateur doit être informé de la réalisation de la migration, sans qu'il y ait eu négociation au préalable de la date exacte de basculement.
- Pour une migration qui fait suite au choix individuel d'un client final, la demande doit être traitée comme une demande de production d'un nouveau client haut débit.

10 Annexe 1 : Prix

10.1 Prix relatifs aux informations

Prestations	Unité	Prix unitaire (FCFA HT)
Prix unitaire de la mise à disposition du nom, adresse, codes et capacités disponibles par répartiteur.		
Information par accès unitaire.	Information par ND	Sans frais
Information par accès unitaire.	Information par adresse	Sans frais

10.2 Prix mensuels relatifs à l'abonnement au service éligibilité

Prestations	Unité	Prix unitaire (FCFA HT)
Abonnement service éligibilité 1 certificat	Service éligibilité	Sans frais

❖ Ces demandes peuvent être payantes dans les cas nécessitant une étude d'ingénierie.

10.3 Prix relatifs au Dégroupage total

Désignation	Tarif (FCFA HT)
Frais d'accès au service	18.932
Migration Bitstream classique vers dégroupage total	18.932
Migration Bitstream nu vers dégroupage total	18.932
Migration dégroupage partiel vers dégroupage total	18.932
Migration dégroupage total vers dégroupage total	18.932
Redevance mensuelle accès vers dégroupage total	8.015
Résiliation de dégroupage total	Sans frais

10.4 Prix relatifs au Dégroupage partiel

Désignation	Tarif (FCFA HT)
Frais d'accès au service	25.000
Migration Bitstream classique vers dégroupage partiel	25.000
Migration dégroupage partiel vers dégroupage partiel	25.000
Redevance mensuelle accès vers dégroupage partiel	1.159
Résiliation dégroupage partiel	Sans frais

